

# REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DU RPI DU HAUT-MARQUISAT

## I- Admission et inscription

Pour toute inscription, il faut :

- que l'enfant ait 2 ans révolus pour entrer à l'école maternelle au jour de la rentrée scolaire, dans la mesure des places disponibles (il est rappelé qu'il n'y a qu'une seule rentrée scolaire, après les grandes vacances)
- que les parents présentent :
- le livret de famille
- le carnet de santé
- un certificat médical
- le certificat d'inscription de la mairie

Les enfants venus d'une autre école doivent présenter un certificat de radiation émanant de celle-ci

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté

Les parents de tout enfant conduit à l'école dans un état de propreté insuffisant seront avertis et invités par le directeur (la directrice) à améliorer la propreté corporelle de leur enfant

## II- Assiduité

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de celle-ci, souhaitable pour le développement de l'enfant et pour une maturation nécessaire à sa scolarité.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant(e).  
Les familles doivent en faire connaître le motif précis le jour même.

Horaires de rentrée et de sortie:

- Pour Layrisse, Orincles et Visker : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Pour Loucrup : de 9h à 12h et de 13h50 à 16h50

## III- Education

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e), ainsi qu'au personnel du SIVU, et à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

## IV- Usage des locaux, hygiène et sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur (à la directrice) responsable de la sécurité des personnes et des biens durant les heures scolaires.

A moins d'autorisation spéciale, l'entrée des écoles est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service.

Exceptions : Autorités hiérarchiques, Maire, Service de contrôle, Délégués Départementaux

Le nettoyage des locaux est régulier pour les maintenir en état de salubrité

Il est interdit d'accepter des objets personnels ainsi que des bijoux de valeur à l'école. L'école décline toute responsabilité quant aux pertes, aux dégradations et aux vols de ceux-ci.

## **V- Surveillance**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. En dehors de ces horaires, la responsabilité des parents est engagée.

Les enfants en maternelle sont remis à leurs parents ou à toute personne désignée nommément par eux et par écrit, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde, cantine ou transport, à la demande de leur famille.

## **VI- Concertation entre les familles et les enseignants**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'école se réunit chaque trimestre.

Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant.

Chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige, l'enseignant(e) d'une classe peut réunir les parents.

Il est rappelé que les représentants des parents d'élèves sont les interlocuteurs privilégiés des familles auprès des enseignants et du SIVU.

*Voté lors du premier conseil d'école de chaque année scolaire  
(dernières modifications le 12 Novembre 2010)*